

REGLEMENT DU JEU

« Animal Sauvage - Joël Dicker »

Article 1 - ORGANISATION :

Auchan France, Société anonyme à conseil d'administration et comité exécutif au capital de 56 882 160 Euros immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le numéro 410 409 460, ayant son siège social au 200 rue de la Recherche, Villeneuve d'Ascq (59650), organise du 27/02 au 04/02/2024, un jeu gratuit sans obligation d'achat sur la page Facebook accessible à partir de l'adresse suivante : <http://www.facebook.com/auchan>.

Article 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION :

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine à l'exclusion des salariés et représentants d'Auchan France et des personnes vivant sous leur toit et de manière générale, à toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'organisation, la conception, la réalisation, la mise en oeuvre, la promotion et l'animation ou la gestion du jeu. La participation au jeu est strictement personnelle et nominative. Une même personne physique ne peut participer et gagner qu'une seule fois au jeu quel que soit le canal/réseau qu'elle utilise pour toute la durée du Jeu.

Pour être validée et prise en compte dans le cadre du présent Jeu, chaque publication (photo et/ou commentaire / ou autre vidéo etc) doit respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur, les dispositions du présent règlement complet et notamment les conditions suivantes :

- Être rédigée en langue française ;
- Être rédigée dans un langage intelligible ;
- Correspondre à la réponse de la question posée;
- Ne pas porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers (reproduction/représentation d'un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle, telle qu'une oeuvre originale, sans autorisation préalable expresse du titulaire des droits) ;
- Ne pas porter atteinte aux droits des personnes (atteinte à la dignité humaine, atteinte aux droits de la personnalité, droit au respect de la vie privée, diffamation, insultes, injures) ;
- Ne pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes moeurs (apologie des crimes contre l'humanité, incitation à la haine raciale, pornographie, incitation à la violence, etc).

Article 3 - PRINCIPE ET MODALITÉS DU JEU :

L'annonce du jeu se fera via un post émanant du compte Facebook de d'Auchan France « @auchan ». Pour participer à ce jeu, il est nécessaire de :

- Se connecter sur le site <http://www.facebook.com/auchan> ;
- Se rendre sur la publication dédiée au jeu et répondre en commentaire à la question suivante : "quel est votre livre préféré de Joël Dicker ?".

Article 4 - DÉSIGNATIONS DES GAGNANTS :

Le gagnant du jeu sera tiré au sort (PRÉCISER QUANTITÉ SI MULTI RÉSEAUX). Le tirage interviendra le 04/03/2024. Les posts Facebook et Twitter, pour être comptabilisés, ne devront pas contenir de propos (ou d'images) injurieux ou diffamatoires et devront respecter les bonnes moeurs et les droits des tiers. Des informations personnelles seront collectées dans le cadre de la gestion du jeu. Les personnes ayant participé au jeu, disposent sur les informations personnelles collectées d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui les concernent. Elles peuvent exercer ces droits en écrivant à Auchan France.

Pour ce Jeu, tous les commentaires répondant à la question posée dans la publication et ayant trouvé la réponse seront pris en compte s'ils respectent le présent règlement. Un tirage au sort sera alors fait parmi les bonnes réponses par le personnel de la Société Auchan France.

Article 5 - DOTATIONS :

Présentation des lots à gagner :

- Livre Animal Sauvage de Joël Dicker 23€

Les lots ne sont ni cessibles ni modifiables. Aucune contre-valeur des lots ne pourra être exigée. Aucune réclamation, aucun recours relatif aux lots ou à ses attributions ne pourra être adressé à Auchan France.

Auchan France décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

Article 6 - ATTRIBUTION DES LOTS :

Le gagnant sera avisé par la messagerie privée Facebook et se verra indiquer les modalités d'attribution et de retrait du lot gagné. Les gagnants n'ayant pas répondu au message privé envoyé par Auchan France sur Facebook au plus tard pour le 04/04/2024, seront réputés avoir définitivement renoncé à se faire attribuer le livre de Joël Dicker et le lot pourra alors être conservé par Auchan France ou être remis en jeu lors d'un nouveau tirage au sort. La livraison des lots interviendra sous 8 semaines en OPTION ENVOI.

Article 7 - RESPONSABILITÉ :

Auchan France se réserve le droit de vérifier l'identité, l'âge, et l'adresse des gagnants. Auchan France se réserve aussi le droit de modifier, de suspendre, d'interrompre ou d'annuler le jeu en cas de force majeure ou si des raisons indépendantes de sa volonté l'y contraignent, ou plus généralement si les circonstances l'exigeaient, sans avoir à fournir aucun avertissement ni aucune justification. Pour de tels faits, sa responsabilité ne saurait être recherchée.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement, d'éventuels actes de malveillances externes, d'erreurs matérielles (notamment d'affichage sur le site du Jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'absence de disponibilité des informations et/ou de présence de virus sur le site dédié au Jeu, de destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Société organisatrice.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Toute fraude et/ou non-respect du présent règlement et/ou publication de toute image et/ou tout commentaire contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou tout dénigrement des produits pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Par ailleurs, l'utilisation de comptes multiples afin de jouer plusieurs fois par jour est interdite, aussi toute personne qui utilisera divers comptes pour jouer, l'adresse IP faisant foi, se verra exclu des pages Facebook d'Auchan et sa participation sera comptée comme nulle.

De plus, la Société Organisatrice mandate un opérateur de services postaux pour l'expédition des lots au gagnant.

La Société Organisatrice décharge Facebook de toute responsabilité, ce Jeu n'étant pas géré, ni parrainé par Facebook.

La participation au présent jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement accessible à partir du lien figurant dans le post du jeu. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée par un représentant d'Auchan France.

Le règlement du jeu est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande via la messagerie privée Twitter ou Facebook.

ARTICLE 8 - DONNEES PERSONNELLES :

Pour la prise en compte de votre participation au jeu, détermination des gagnants et attribution des dotations vous devez obligatoirement fournir certaines informations et données personnelles vous concernant (notamment Civilité, Nom, Prénom, Pays, Code postal, Ville, Téléphone Fixe/mobile, adresse postal, courriel). Le cas échéant, et avec votre accord, vous pourrez recevoir des informations et sollicitations commerciales des sociétés à marque Auchan et/ou de partenaires tiers selon l'option que vous aurez choisie.

Ces données seront traitées ou non de manière automatisée dans un fichier informatique. Dans le cadre de leur traitement, vos données pourront être transmises à des sous-traitants situés hors de l'Union Européenne en respect des réglementations et recommandations de la Commission Européenne et sous la responsabilité des sociétés d'Auchan Retail France, responsable de traitement.

Le destinataire des données est toute société d'Auchan Retail France et ses sous-traitants (et le cas échéant ses Partenaires, avec votre accord exprès en cochant la case "j'accepte de recevoir des informations/newsletter partenaires (ou formule analogue).

Les données seront conservées pendant toute la durée du jeu et dans un délai maximum de 3 mois à l'issu de la remise des lots aux gagnants, étant entendu que la publication sur un réseau social, quel qu'il soit, ne sera pas supprimé à l'issu de ces trois mois (et demeurera publié de manière publique) sauf demande exprès de votre part de suppression.

Vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel dans le cas où vous ne pourriez plus exercer les droits précités.

Pour l'exercer, vous pouvez contacter l'adresse suivante, en joignant un justificatif d'identité: Auchan – CSP Marketing, 200 rue de la Recherche, 59650 Villeneuve d'Ascq , en indiquant vos nom, prénom, e-mail et adresse. Vous pouvez également consulter notre Politique de gestion des données.

Service Client Auchan Retail France
AUCHAN - « Jeu concours »
200, rue de la recherche
59 650 Villeneuve d'Ascq
en indiquant son nom, prénom, e-mail et adresse.

Conformément à la réglementation en vigueur, cette demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du participant ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

Vous pouvez également vous inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Compte tenu du fonctionnement des réseaux sociaux (système de partage, et de republication) le Participant est informé que la suppression ne pourra être réalisée que sur la publication officielle effectuée directement par l'une des sociétés d'Auchan Retail.

Par ailleurs, toute demande de suppression de données personnelles obligatoires pour tenir compte de la participation au jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 9 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION :

Les participants au Jeu sont informés, qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, la plupart des fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes. En conséquence, il est expressément précisé que tout accès au Jeu s'effectuant sur une telle base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site de la Société Organisatrice ou de ses partenaires et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

A titre exceptionnel, pour les participants qui ne disposeraient pas d'un accès à internet sur une base gratuite ou forfaitaire, la Société Organisatrice procédera au remboursement des frais de connexion internet occasionnés par leur(s) participation(s) au Jeu, ainsi que, sur simple demande, des frais d'affranchissement afférents à leur demande de remboursement. Concernant ces participants, qui accèdent au Jeu à partir de la France métropolitaine, via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé - c'est à dire hors abonnements câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication - les coûts de connexion engagés pour la participation au Jeu seront remboursés forfaitairement sur la base de cinq (5) minutes par participation, sur la base du tarif de leur fournisseur d'accès, « heures creuses », applicable lors de la demande de remboursement.

Il ne peut y avoir qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale) de la connexion internet pendant toute la durée du Jeu.

Ces frais de participation seront remboursés aux joueurs sur présentation ou indication cumulativement :

- de leur nom, prénom, adresse postale,
- du nom du Jeu ainsi que l'identification exacte du site internet sur lequel ils ont joué,
- d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès,
- d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou d'un RIP (Relevé d'Identité Postal),
- de la date et l'heure des communications sur le site internet, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du Jeu. La Société Organisatrice conserve en mémoire temporairement et dans les limites légales, les dates et heures d'entrée et de sortie sur le Jeu.

La demande de remboursement doit être effectuée au plus tard quinze (15) jours après la date d'expiration du Jeu.

Toute demande de remboursement de la participation au Jeu et des frais de participation au jeu sera adressée par courrier postal exclusivement à l'adresse suivante :

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur pour la France Métropolitaine sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

La demande de remboursement est traitée en moyenne sous trois (3) mois, par virement bancaire.

Toute demande ne respectant pas l'ensemble des conditions visées ci-dessus, transmise hors délai, illisible, et/ou avec des coordonnées erronées sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

Le participant peut également s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Par conséquent, les personnes qui exerceront ce droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 10 - PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE :

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés par leur propriétaire respectif.

ARTICLE 11 - ACCEPTATION DU REGLEMENT - LITIGES :

La participation à ce jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect de celui-ci entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle du lot.

Tout litige ou contestation éventuels au concours et au présent règlement seront tranchés par la Société Organisatrice dont les décisions seront sans appel.

Le règlement pourra être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite à (Timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur):

ARTICLE 12 - LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE :

La Loi applicable au présent règlement est la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au présent Jeu devront être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante (au plus tard 30 jours après la date d'expiration du jeu) :

Service Clients Auchan Retail France

200, rue de la Recherche

59650 Villeneuve d'Ascq

Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.